

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 25 JANVIER 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VII - COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ÉVALUATION

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**OBJET : 5 - ETRE UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA
GESTION DES RESSOURCES
5.7 - Finances, information et conseil
Orientations budgétaires 2021**

Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport présente les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes ainsi que les orientations en matière de programmation d'investissement telles qu'envisagées pour 2021. En application de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, sont présentés également les objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. En outre, des informations sont apportées en ce qui concerne la structure de la dette contractée et les perspectives d'endettement pour le projet de budget. Enfin, sont présentés des éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans le département.

Ces orientations budgétaires pour 2021 prennent place dans le contexte de la récession historique qu'a provoquée la pandémie de Coronavirus. Le choc consécutif aux mesures prises pour protéger les populations a présenté en 2020 une ampleur d'autant plus systémique que le rebond économique du troisième trimestre a été contrarié par la mise en place de nouvelles restrictions sanitaires, face au nouveau développement épidémique en fin d'année. Une partie des acteurs économiques déjà fragilisés par la première vague se trouve ainsi en situation extrêmement difficile avec des perspectives d'ajustement futur, à la baisse. Les conséquences sociales sont déjà tangibles et le seront plus massivement en 2021.

Au cours de l'année 2020, l'intervention sans précédent des pouvoirs publics a permis d'apporter des réponses aux premières conséquences économiques et sociales du confinement. À l'échelle nationale, l'adoption de quatre lois de finances rectificatives au titre de 2020 en témoigne. Après l'effet « amortisseur » des mesures d'urgence, l'intervention publique en 2021 aura pour enjeu de faire face à l'accélération des défaillances d'entreprises, à l'évolution du chômage et à l'accroissement des inégalités, tout en favorisant le rebond. C'est précisément dans l'objectif de dynamiser la relance qu'un plan de 100 milliards d'euros a été voté en loi de finances initiale. Les départements auront toute leur place à prendre dans la mobilisation, du fait de leurs compétences en matière sociale et de leur rôle d'animateurs des solidarités territoriales.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2021 qui vous sont présentées poursuivent la déclinaison des objectifs de notre plan de mandature *Anjou 2021 – Réinventons l'avenir*, tout en accentuant les éléments de réponse aux enjeux du contexte pandémique. Il importe en effet tout particulièrement en 2021 que l'action menée pour les 835 856 habitants¹ du territoire de Maine-et-Loire, fasse de la collectivité :

- « un département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis » ;

- « un département responsable de sa jeunesse : son avenir, son éducation, sa citoyenneté » ;

1 Population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, INSEE, décembre 2020

- « un département acteur du développement équitable des territoires, à l'écoute de leurs besoins et organisé pour les accompagner dans leurs projets » ;
- « un département porteur de développement durable et protecteur des ressources naturelles » ;
- « un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources ».

I - Contexte général des orientations budgétaires 2021 : après le choc de 2020, une reprise prudente sur fond d'incertitudes persistantes

A) Croissance économique et dépenses publiques

Le confinement intervenu pendant la période du 17 mars au 7 mai 2020 a provoqué une chute inédite de l'activité économique (- 31 % du PIB). La période qui a suivi a ensuite entraîné au cours du troisième trimestre un rebond spectaculaire avec une croissance à + 18,3 %. La mise en place de nouvelles mesures sanitaires à partir du 27 octobre a généré en revanche une nouvelle perte d'activité, évaluée à - 12 % comparativement au niveau d'avant-crise.

En conséquence des variations de l'activité, alors que la version initiale du projet de loi de finances pour 2021 présentait en septembre l'hypothèse d'une contraction du PIB à hauteur de 10 % pour l'ensemble de l'année 2020 et un rebond à + 8 % pour 2021, le scénario macro-économique a finalement été revu. La loi de finances adoptée prévoit ainsi une diminution du PIB égale à - 11 %, avec une hypothèse de croissance en 2021 à hauteur de + 6 %. Dans son avis du 23 novembre, le Haut conseil des finances publiques estime que cette prévision est cohérente avec une perspective de retour à la normale très progressif et encore partiel, au second semestre 2021.

En définitive, le budget pour 2021 prévoit une croissance de +6 %, un déficit public à hauteur de 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 % en 2020).

B) Prévision d'inflation

L'inflation d'ensemble a fortement diminué depuis le début de la crise sanitaire passant de + 1,4 % en février à + 0,2 % en novembre, avec une prévision de maintien à ce taux sur un an en décembre. En moyenne annuelle, l'inflation d'ensemble diminuerait nettement en 2020, à + 0,5 % après + 1,1 % en 2019. Dans sa note de conjoncture en date du 15 décembre 2020, l'INSEE prévoit une inflation qui reviendrait à + 1 % sur un an en juin 2021.

Jusqu'en 2020, l'évolution de l'indice des prix à la consommation déterminait la revalorisation nominale des bases de la taxe foncière. En raison de la réforme fiscale (cf. infra), cette conséquence du taux de l'inflation sur les recettes des départements n'existe plus. En revanche, le taux d'inflation conditionne toujours l'évolution de certaines prestations comme le revenu de solidarité active et détermine par ailleurs l'évolution des recettes issues du bloc communal pour le service départemental d'incendie et de secours et, par voie de conséquence, la part départementale nécessaire à l'équilibre du budget du SDIS.

C) Prévision de taux d'intérêt

Le soutien budgétaire massif qui a été déployé augmente fortement la dette publique dans son ensemble, toutefois le coût de la dette n'a jamais été aussi bas. Les collectivités bénéficient d'une offre de crédits abondante et à meilleurs coûts. À titre d'illustration, l'un des emprunts que le Département a réalisés au cours de l'exercice 2020 a été contracté pour une durée de 25 ans au taux de 0,90 %, quand les taux pratiqués en 2015 pour la même durée s'élevaient à 2,31 % (cf. infra).

II - Contexte des finances locales : une dégradation attendue de la situation des collectivités départementales

Dans son rapport sur les finances publiques locales², la Cour des comptes indique que l'amélioration de la situation financière au cours des derniers exercices, avec notamment une reconstitution de leur épargne, a permis aux collectivités territoriales d'absorber les conséquences de la crise, sans dégradation financière majeure en 2020. Le rapport de la Cour des comptes souligne dans le même temps que la nécessaire dynamique des dépenses de solidarité en faveur des populations frappées par la crise pèsera de manière beaucoup plus aiguë en 2021 sur les budgets départementaux, par ailleurs caractérisés par des recettes fiscales désormais atones.

A) Impact de la crise sanitaire sur les finances départementales en 2020

Dès le mois de mars 2020, le Département a mis en œuvre des mesures de soutien à la fois auprès des agents pour permettre le maintien de l'activité en présentiel ou en télétravail et auprès des publics concernés par les politiques départementales comme, plus largement, auprès de populations du département de Maine-et-Loire.

Des dépenses exceptionnelles de matériel de protection, d'aménagement de locaux, d'équipement informatique ont été réalisées parallèlement au financement d'actions de soutien en faveur des acteurs sportifs, culturels et touristiques locaux. La participation au fonds régional Résilience a par ailleurs permis de soutenir le tissu économique local. Le montant des dépenses mandatées au 31 décembre 2020 et des engagements pris représente un total d'environ 9,8 M€, dont 5 M€ de revalorisation de la ligne budgétaire pour le financement du RSA.

Des recettes exceptionnelles (subvention État pour les primes au personnel des services d'action à domicile, subvention État pour l'achat de masques « grand public », subvention Feder pour achat des masques FFP1 et FFP2) ont pour partie compensé ces dépenses exceptionnelles.

Le résultat 2019 reporté et la dynamique du produit des DMTO enregistré à partir de juin 2020 ont permis en définitive au Département d'absorber les surcoûts de dépenses effectuées pour faire face à la crise sanitaire en 2020. Pour cette raison, la possibilité offerte par la circulaire du 24 août 2020 permettant d'identifier un compte dédié au sein de la nomenclature comptable pour les dépenses Covid n'a pas été actionnée. Si le lissage de ces dépenses exceptionnelles sur plusieurs exercices aurait indiscutablement présenté l'intérêt d'atténuer l'impact immédiat de la crise sanitaire, l'étalement de charges aurait toutefois eu pour conséquence d'obérer une capacité d'investissement future dont la fragilité projetée constitue déjà un enjeu majeur.

En revanche, le dispositif prévu par la loi de finances rectificatives du 30 juillet 2020 a été sollicité à titre préventif, à savoir la demande d'avance remboursable de DMTO pour garantir un produit 2020 à hauteur de 101,5 M€, après une prévision révisée lors de l'adoption du budget supplémentaire à 80 M€. En définitive, la dynamique sans précédent du marché immobilier local n'a pas nécessité que cette avance soit versée au Département (cf. infra).

B) L'impact de la crise en 2021 : le retour de l'effet « ciseaux » sur les dépenses départementales

Le recours massif au chômage partiel, le fonds de solidarité national, les prêts garantis par l'État ainsi que l'intervention des collectivités en 2020 ont permis que l'impact des variations du PIB sur l'emploi soit atténué. Toutefois, les menaces de défaillances d'entreprises restent élevées et cela, de surcroît, au terme des dispositifs exceptionnels et de durée limitée mis en place en 2020 ; l'Observatoire français des conjonctures économiques prévoit ainsi « un mur de faillites » des entreprises pour 2021 et 2022. Dès lors, si

² Cour des comptes, Les finances publiques locales 2020, 15 décembre 2020

l'indemnisation de l'activité partielle a permis de maintenir le chômage à un niveau inférieur à 10 % de la population active en fin d'année 2020, la Banque de France prévoit, en conséquence des prévisions économiques, un pic à 11 % au premier semestre 2021.

Dès 2020, la hausse des dépenses départementales au titre du revenu de solidarité active devrait largement dépasser les 10 %, selon le rapport annuel de l'Observatoire départemental de l'action sociale³ qui souligne que ce constat n'est rien au regard de ce que l'on peut craindre pour les deux exercices suivants, avec des dépenses en hausse aussi bien en ce qui concerne les allocations RSA, les aides au titre du fonds solidarité logement que l'aide sociale à l'enfance et l'ensemble des politiques de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. En Maine-et-Loire, on constate une augmentation du nombre d'allocataires entre février et décembre 2020 à hauteur de + 9,5 %.

Dans ce contexte, la contractualisation dite de « Cahors » arrivée à échéance devra être adaptée. Alors que ce dispositif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités avait été prévu pour les exercices 2018, 2019 et 2020, la loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu son application pour 2020. Une nouvelle loi de programmation des finances publiques est attendue pour le printemps 2021. Il ne serait pas acceptable que l'augmentation des dépenses départementales au titre des allocations et des interventions sociales, qui sera nécessaire et incontournable, soit mise à l'amende par un mécanisme de « reprise financière », comme celui en vigueur précédemment.

En ce qui concerne les recettes départementales, la structure même de celles-ci est modifiée en conséquence de la réforme fiscale. La suppression de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne rend dorénavant plus possible pour les départements de recourir au levier fiscal. Par ailleurs, les modalités de compensation prévues privent les départements en 2021 de la dynamique antérieure assise sur la revalorisation mécanique des bases.

Dans ce contexte, les DMTO resteront une recette déterminante, bien qu'incertaine. À ce titre, la loi de finances pour 2021 prévoit 700 M€ au titre du compte d'avance pour les départements par anticipation d'une baisse éventuelle du produit global.

Après la reconstitution des marges de manœuvre financière opérée tout au long du mandat, l'un des enjeux pour 2021 portera donc sur la capacité d'autofinancement et la dynamisation de la relance par l'investissement. À l'issue du désendettement opéré jusqu'en 2020, un recours accru à l'emprunt sera possible, si nécessaire, tout en conservant l'objectif de soutenabilité de la dette dans la limite des règles de solvabilité prudentielle. La mobilisation des financements au titre de la relance constituera également un enjeu majeur.

III - Perspectives 2021 pour la mise en œuvre des politiques départementales

A) Un Département solidaire et attentif aux citoyens les plus démunis et fragilisés

En matière d'**aide sociale à l'enfance (ASE)**, l'année 2021 sera marquée par la réalisation du bilan du Schéma départemental de l'enfance, famille, soutien à la parentalité adopté le 18 avril 2016 et prolongé d'une année. Les mesures de prévention, qu'elles soient faites par les professionnels du Département ou par les associations, seront privilégiées et renforcées. En partenariat et en accord avec les opérateurs, un nouveau référentiel du milieu ouvert sera mis en œuvre et permettra de renforcer la pertinence et l'efficacité de ces mesures en faveur des enfants accompagnés. 4 706 enfants et jeunes majeurs étaient suivis ou accueillis fin août 2020. Ce chiffre est en augmentation régulière, comme la complexité des situations qui nécessitent l'intervention du Département.

Les recommandations issues du rapport de la chambre régionale des comptes sur l'aide sociale à l'enfance, publié en octobre 2020, seront mises en œuvre. Le département, **retenu par l'État dans le cadre de la**

³ Enquête annuelle 17:12:2020 : dépenses sociales et médico-sociales des départements. 2019-2020 : la fin d'une époque

stratégie nationale de protection de l'enfance, bénéficiera de moyens complémentaires pour répondre aux enjeux spécifiques de cette politique : attention plus marquée aux très jeunes enfants dans les 1 000 premiers jours de leur vie, accompagnement des sorties de l'ASE, prises en charge croisées des enfants à problématiques multiples.

Par ailleurs, l'année 2021 permettra de conforter la **nouvelle offre de services**, permettant de répondre aux nouveaux besoins identifiés des enfants confiés et mieux répartir l'offre sur le territoire. La période de crise sanitaire, et notamment la première phase de confinement, a montré la solidité et la réactivité du dispositif global, mis à rude épreuve. Dans le prolongement des travaux engagés suite à l'appel à projets, des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) seront signés avec l'ensemble des opérateurs retenus pour traduire les ambitions partagées sur le territoire. Ces outils permettront de veiller à la bonne adéquation entre l'offre de services et les besoins repérés. À ce titre, le Placement éducatif à domicile (PEAD) a été identifié comme une modalité d'accompagnement à développer. En outre, des prises en charge dites « complexes » nécessitant des renforts éducatifs pluriels seront déployées en lien avec les partenaires institutionnels (Agence régionale de santé, notamment).

Par ailleurs, **une offre spécifique est déployée depuis juin 2018 pour les mineurs non accompagnés**, représentant plus de 20 % du total des jeunes confiés, en augmentation continue quoique plus ténue depuis 2020.

L'effort budgétaire en faveur de l'**accueil familial**, représentant plus de 30 % du total des jeunes confiés, et plus de 50 % des mineurs hébergés, sera renforcé en appui d'une stratégie de valorisation du métier. L'objectif sera de recruter de nouveaux assistants familiaux pour faire face aux nombreux départs en retraite prévus ainsi qu'aux besoins nouveaux et parfois spécifiques de certains jeunes. Il s'agira également de densifier le nombre d'enfants accueillis par assistant familial, de sécuriser les carrières, et d'intégrer davantage ces professionnels aux projets éducatifs des enfants accueillis.

Le soutien financier du Département envers le **Centre départemental de l'enfance et de la famille** sera maintenu, pour accompagner, avec des moyens complémentaires, le déploiement d'une offre nouvelle d'accueil singulier à visée thérapeutique, décidée en 2018.

S'agissant des **politiques départementales de l'autonomie** en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'année 2021 sera marquée par la **nouvelle stratégie départementale**, lancée en février 2020 dans le prolongement du Schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 adopté le 18 décembre 2017. La pandémie, ayant touché les populations les plus fragiles, n'a fait que renforcer la nécessité de déployer les différents axes de cette stratégie dans un contexte national mouvant. La loi « grand âge », qui était attendue en 2020 est de nouveau retardée.

Pour mémoire le département a commencé en 2020 à déployer une stratégie autour des axes suivants :

Renforcer les actions de soutien à domicile : au-delà du soutien financier et de l'accompagnement dont bénéficient chaque année les acteurs du domicile, il sera proposé en 2021 de renforcer considérablement l'attractivité des métiers du domicile : un nouveau dispositif de tarification sera déployé, en lien avec les principaux services, permettant **d'augmenter de 10 % les salaires des intervenants** ; par ailleurs des formations, actions collectives et innovantes seront déployées avec le soutien technique et financier du Département.

- **Appuyer le développement de nouvelles formes de domicile** : dans le prolongement des actions menées en 2020, le Département soutiendra les dispositifs d'accompagnement renforcé à domicile, comme les habitats inclusifs ou partagés ; l'accueil familial social sera soutenu et renforcé par une organisation et un accompagnement modernisés ainsi que le déploiement de moyens nouveaux.
- **Soutenir les établissements et services pour les personnes en situation de handicap** dans la transformation et la diversification de l'offre d'accompagnement : au-delà d'un taux directeur positif en 2021, des moyens spécifiques seront accordés aux établissements impliqués dans des démarches visant à mieux adapter leur offre de services aux besoins des personnes accompagnées, dans une démarche plus inclusive.

- **Poursuivre l'adaptation des Ehpad aux besoins des personnes accueillies** : une attention particulière sera apportée aux projets innovants de ces établissements, dont la capacité d'accueil restera inchangée à l'échelle du Département.
- **Améliorer la coordination des parcours, l'accès aux droits et à l'information** : le Département poursuivra son soutien aux Clic, et sera engagé, aux côtés de l'Agence régionale de santé (ARS), dans le déploiement des Dispositifs d'appui à la coordination (Dac), veillant ainsi à la cohérence de l'action des différents partenaires impliqués dans ces politiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Conseil départemental poursuit donc, en l'assumant totalement, sa mission de chef de file de ces politiques en accompagnant les établissements et services qui en font la demande et en veillant à une bonne cohérence des dispositifs sur l'ensemble de son territoire, de l'accueil de la personne jusqu'à la définition et à la mise en œuvre de solutions adaptées. Le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale, pour répondre au mieux à ce besoin, sera poursuivi par le Département avec ses partenaires.

Le Département de Maine-et-Loire et l'État ont signé le 30 septembre dernier l'avenant 2020 à la **convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** dans le cadre de la stratégie nationale annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

L'année 2021 sera la dernière année de mise en œuvre de cette convention triennale portant sur différentes actions contractualisées pilotées conjointement et visant notamment la prévention des sorties sèches des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le renforcement du premier accueil social inconditionnel de proximité ou encore le soutien à une politique active et volontariste d'insertion. À ce titre, la contractualisation avec l'État intègre en 2020, pour la première année, le fonds d'appui aux politiques d'insertion.

D'une manière générale, la mise en œuvre de ces politiques de solidarité sur le territoire départemental sera assurée par les services des **maisons départementales des solidarités**, leurs antennes, sites annexes et permanences, au plus près des besoins des usagers. Des conventions signées avec leurs multiples partenaires, au premier rang desquels se trouvent les CCAS, sont mises en œuvre pour rendre cet accueil plus lisible et plus efficace, et pour déployer des actions partenariales au quotidien. De la même façon, le partenariat avec l'ensemble des services prestataires et des services d'accueil de l'État sera renforcé dans le cadre de la poursuite du déploiement des Maisons France Services.

Le Programme départemental d'insertion 2018 – 2021, qui a fait l'objet d'un bilan d'étape lors de notre réunion du 14 décembre dernier, illustre l'action départementale pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans une logique d'accompagnement global intégrant l'emploi et le social. Ces orientations, qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, sont plus que jamais d'actualité dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale.

Le Département et ses partenaires sont mobilisés pour garantir **l'accès aux droits** sociaux, dont le RSA. L'attribution du juste droit reste une priorité dans ce contexte pour soutenir les personnes qui en relèvent, en restant attentif à la prévention des indus.

De nombreuses actions nouvelles engagées au cours du second semestre de cette année 2020 permettent d'accompagner les bénéficiaires du RSA dont le nombre a augmenté du fait de la crise (+ 9,5 % de foyers bénéficiaires de février à septembre 2020).

L'Insertion par l'activité économique (IAE) constitue un levier particulièrement important pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Le Département consacre plus de 6 millions d'euros pour le financement de places et d'accompagnements en chantiers d'insertion, en entreprises d'insertion et en associations intermédiaires. Dans le contexte sanitaire, économique et social, des structures ont montré leur solidité avec la réalisation d'un résultat excédentaire pour certaines. À l'inverse, d'autres associations rencontrent des difficultés économiques traduisant la fragilité de leur modèle économique et organisationnel.

Aussi, je vous proposerai dans les semaines à venir **un plan d'appui au développement de l'offre IAE**

pour les années 2021 et 2022. Il comprendra le financement de places supplémentaires en réponse au nombre croissant de bénéficiaires du RSA ainsi que des mesures d'accompagnement répondant à trois objectifs :

- diversifier les supports d'activité en relation avec les besoins des publics, des territoires, des entreprises ;
- améliorer la couverture territoriale, pour renforcer l'offre sur les secteurs dépourvus ;
- accompagner la restructuration d'associations fragilisées par la crise, vers un modèle économique durable (mutualisation de moyens, de compétences...), par des mesures de soutien financier exceptionnel.

En 2021, le **Département poursuivra le développement d'actions pour faire face aux besoins de ces personnes fragilisées dans ce contexte particulier**, en poursuivant les collaborations avec le monde économique, en particulier les filières qui rencontrent toujours des difficultés de recrutement, et en proposant des parcours d'accès à l'emploi sur les différents territoires en fonction des besoins.

Dans cet objectif, **JobAnjou**, déployé juste avant le premier confinement, a été relancé en septembre dernier. Les **premiers chiffres sont encourageants et traduisent l'intérêt des bénéficiaires comme des entreprises** pour cet outil innovant.

S'agissant de la politique départementale du **logement**, comme cela a été fait cette année, le Département veillera à **ajuster le dispositif Fonds de solidarité logement (FSL) à l'impact de la crise sanitaire** notamment sur la capacité des ménages à honorer leurs dépenses de logement.

Notre mobilisation devra permettre au Conseil départemental de participer activement à la mise en œuvre accélérée de la stratégie nationale du logement d'abord visant à faciliter l'accès au logement même pour les publics qui en sont le plus éloignés et ce, autour de 3 priorités :

- l'accompagnement des publics cumulant des difficultés sociales et de santé psychique,
- l'accès à l'autonomie dans le logement de jeunes vulnérables au terme de leur prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- la mobilité géographique des demandeurs de logement social vers des secteurs moins tendus.

Enfin, le **soutien aux publics spécifiques** sera renforcé (familles étrangères avec enfants en voie de régularisation, gens du voyage et habitants des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville), pour favoriser leur insertion et leur intégration dans la cité.

B) Un département responsable de sa jeunesse et de son avenir

L'année 2021 verra la poursuite des travaux réalisés dans le cadre du plan pluriannuel de modernisation des collèges.

La reconstruction du collège Les Roches à Durtal, débutée fin 2020 et dont la livraison est prévue en juillet 2021, restera notre chantier principal.

Les travaux pour les collèges Prévert à Châteauneuf, Claudel à Val d'Erdre-Auxence et Pompidou à Orée-d'Anjou se poursuivront.

L'extension-restructuration du collège Molière à Beaufort-en-Anjou sera engagée, quant à elle, en juin 2021. Les travaux d'extension et de restructuration du collège Millet à Doué-en-Anjou se dérouleront également en 2021.

L'année 2021 sera également consacrée aux études de maîtrise d'œuvre pour l'extension du collège Les

Fontaines à Thouarcé, la restructuration des collèges Jean Lurçat et Jean Vilar à Angers, et la construction d'un nouveau collège à Beaupréau-en-Mauges.

Seront également menées des études permettant la mise en œuvre du décret tertiaire relatif aux rénovations énergétiques nécessaires au respect des objectifs d'économies d'énergie à l'horizon 2030.

Parallèlement, nous poursuivrons les études et les aménagements permettant d'adapter les locaux aux usages et aux conditions de travail dans les collèges.

Sur le plan de **l'accompagnement des collèges**, nous poursuivrons en 2021 la démarche de dialogue de gestion avec les équipes de direction sur les volets humain et financier des moyens qui leur sont alloués. Les effets de la crise sanitaire doivent en effet être suivis de près, qu'il s'agisse de renforts en personnels pour répondre aux règles des protocoles ou des conséquences sur le plan des finances. Malgré cette période instable, nous travaillerons aussi à une optimisation du calcul des dotations de fonctionnement, en liant avec les améliorations énergétiques apportées au plan immobilier.

Le prochain exercice constituera **un tournant dans notre plan collège numérique 2021**. Après avoir concrétisé la plupart des objectifs de ce programme et consolidé les infrastructures, il nous faut aujourd'hui envisager une nouvelle étape, permettant d'améliorer encore notre système d'information, à la fois par des outils de gestion centralisée pour renforcer notre efficacité et notre rapidité, mais également par la fourniture de liaisons Internet mieux calibrées aux besoins des établissements.

Porteur de forts enjeux pour la **réussite des élèves** mais plus largement pour le fonctionnement du service public de l'éducation, ce dossier pourra faire l'objet d'une demande d'accompagnement financier dans le cadre du plan de relance national.

L'année 2020 a hélas montré que la lutte contre l'ignorance et la promotion du bien-vivre ensemble constituaient toujours une priorité pour la formation de nos jeunes concitoyens. Plus que jamais, **notre programme d'actions éducatives et citoyennes plurielles**, encore enrichi pour l'année scolaire 2020/2021, doit permettre aux enseignants de trouver des compléments pédagogiques intéressants et des mises en situation utiles.

Amorcé cette année, **le développement d'actions autour des sports à la fois pour le public collégien mais plus largement pour l'ensemble des habitants** sera renforcé afin de concrétiser les engagements de notre projet Terre de Jeux 2024 sur tout le territoire départemental. La labellisation des infrastructures équestres, dont celles de L'Isle-Briand, en tant que centres de préparation aux Jeux mais également de plusieurs autres dans différentes disciplines constitue une véritable opportunité économique en renforçant possiblement l'attractivité du Maine-et-Loire. Les mois qui viennent seront mis à profit pour capitaliser sur cette distinction.

C) Un Département acteur du développement équitable des territoires

Pour la 2^e année consécutive, le Département **poursuivra ses efforts sur l'entretien du réseau routier secondaire**, ce qui va permettre de rénover 400 km de route en 2021.

Concernant les **ouvrages d'art**, suite aux investigations réalisées en 2020, une opération importante sera lancée sur la réparation du pont d'Ingrandes (environ 3 M€),

En dépit des difficultés et retards enregistrés sur certaines procédures (Nuillé, Beaupréau), le **programme de travaux neufs** sera conséquent avec l'achèvement de la déviation sud de Saumur, le contournement de Seiches-sur-le-Loir et le lancement de 4 nouvelles opérations :

- RD 752 Beaupréau – St-Pierre-Montlimart,
- RD 923 Segré-La Mayenne,

- RD 960 déviation de Nuaille,
- RD 963 déviation du Louroux-Béconnais.

Un nouveau schéma routier sera proposé en 2021 dans la perspective de réalisation de nouvelles opérations à l’horizon 2025-2030.

L’année 2021 correspondra par ailleurs à une montée en puissance des nouvelles études.

Un **schéma départemental des liaisons vélo du quotidien** sera élaboré avec l’objectif de favoriser ces usages du vélo et de stabiliser l’utilisation de la voiture individuelle. Il s’inscrira dans un futur schéma départemental des mobilités qui sera amené à préciser le nouveau cadre de coopération avec les intercommunalités sur les mobilités.

En matière d’**habitat**, nous accentuerons notre soutien au développement et à la réhabilitation du parc social à travers la souscription de titres participatifs de Maine-et-Loire Habitat et le soutien à un projet innovant de massification de la rénovation énergétique de logements sociaux.

Nous construirons également une stratégie départementale, partagée avec les territoires, de prévention de la perte d’autonomie à domicile en lien avec les orientations de la Stratégie Autonomie.

Le Département confortera l’aide qu’il apporte, depuis déjà plusieurs années, aux collectivités sous forme d’une **ingénierie territoriale**, mettant ainsi à la disposition des collectivités et des acteurs locaux, les savoir-faire nécessaires à l’élaboration et à la conduite de leurs projets d’aménagement du territoire. Après cinq années de mise en œuvre, nous avons conduit un bilan de nos actions et écouté les besoins des élus locaux, lors des rencontres en territoire à l’automne 2019. Ainsi depuis 2020, une offre d’ingénierie renouvelée est proposée, en adéquation avec les attentes des territoires et les enjeux de demain, s’appuyant sur les compétences et les savoir-faire des services départementaux et du réseau de partenaires Anjou ingénierie territoriale. Cet accompagnement pourra être assorti en 2021 de dispositifs financiers aux collectivités, notamment un soutien à la revitalisation des petites centralités dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, en partenariat avec la Banque des territoires.

Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale telle qu’affirmée par la loi NOTRe, le Département entend également mettre en place un plan de soutien à l’investissement de trois ans à destination des communes afin de permettre le développement rapide des projets en particulier après la crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons.

Le Département maintiendra son accompagnement au Groupement d’intérêt public « **Parc départemental de l’Isle Briand** » créé avec l’association le Lion Équestre, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la Ville du Lion d’Angers. Le site, dont la candidature a été retenue pour l’accueil d’équipes en vue de la préparation aux jeux olympiques de Paris en 2024, devra poursuivre la mise à niveau de ses équipements pour conforter son niveau d’excellence dans l’accueil des manifestations sportives de haut niveau.

Le Département soutiendra le développement du parc **Terra Botanica** qui contribue à l’attractivité de l’Anjou et porte une mission d’intérêt général auprès des jeunes publics, dans le cadre d’un partenariat renouvelé pour trois ans avec la Ville d’Angers.

Suite à la transformation de l’Agence départementale du tourisme en Groupement d’intérêt public **Anjou tourisme** au 1^{er} janvier 2020, le Département poursuivra en 2021 son soutien à la structure qui met désormais en œuvre l’ensemble des actions de développement et de promotion touristiques prévues au Schéma départemental de développement touristique.

La direction artistique du **Festival d’Anjou** sera assurée par Jean Robert-Charrier, et ce, pour la première fois, compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché la tenue de l’édition 2020. La 71^{ème} édition sera donc celle d’une ligne artistique moderne, valorisant le travail de mise en scène, la performance des comédiens, basée sur le registre des émotions fortes, un réel nouveau souffle, une ambition renouvelée pour ce festival

cher aux Angevins.

Après le succès de la première édition des entretiens littéraires en 2019, **la Collégiale** accueillera une deuxième édition plus dense en nombre d'auteurs accueillis et échanges, afin d'en faire un événement majeur du Livre en Anjou et en lien avec les bibliothèques et médiathèques de notre territoire. Les Résonances Saint-Martin, quant à elles, seront placées sous le signe de la création, avec pour la première fois l'écriture d'une œuvre originale pour la Collégiale, sous la Houlette de Karol Beffa.

Nous poursuivrons également la **valorisation de notre patrimoine** cher aux Angevins, au travers, entre autres, d'une exposition « En bord de ville, au bord de l'eau », en lien avec les Archives départementales et la Région des Pays de La Loire, présentant le travail d'inventaire du patrimoine de la Confluence angevine. Un prochain Carnet d'Anjou consacré au riche patrimoine viticole de notre département sera également publié en 2021.

Notre **politique culturelle** d'accompagnement des territoires et de nos partenaires sera intensifiée, à travers nos différents dispositifs (compagnonnages artistiques, conventions d'animation et de développement culturels, schéma départemental des enseignements artistiques) afin de promouvoir et de développer l'ensemble des disciplines artistiques et leur pratique.

En matière de **lecture publique**, nous engagerons la mise en œuvre d'un nouveau contrat départemental lecture itinérance, signé avec l'État pour une durée de trois ans, avec pour axes majeurs les résidences itinérantes, l'accessibilité des publics spécifiques ou encore l'inscription du Bibliopôle aux dispositifs nationaux de promotion de la lecture. L'accès aux ressources numériques sera facilité et les contenus enrichis.

En 2021 s'achèvera le chantier de l'extension des magasins de conservation des **Archives départementales**, dont la livraison est prévue au milieu du premier semestre. Grâce à ce nouvel équipement, fournissant plus de 16 km linéaires de rayonnages ainsi que des espaces de conservation des supports fragiles –plans, audiovisuels et photographies– à température régulée, les collections départementales pourront être redéployées et conservées dans les meilleures conditions. Par ailleurs, la politique d'aide à l'archivage destinée aux collectivités de notre territoire, initiée avec succès en 2020, sera poursuivie, ainsi que la progression de l'archivage électronique et, dans un contexte de crise sanitaire qui impacte fortement la mise en œuvre de la programmation culturelle, l'offre en ligne des documents sources de l'histoire de l'Anjou sera renforcée notamment en matière pédagogique pour aller à la rencontre de tous les publics.

D) Un Département protecteur de l'environnement et des ressources naturelles

Le Département poursuivra en 2021 l'aménagement du bassin de la Maine. Cette action porte notamment sur le **rétablissement de la continuité écologique sur les rivières navigables** Mayenne et Sarthe, et plus particulièrement sur le Loir en 2021, afin de permettre la libre circulation des espèces piscicoles.

Dans le cadre du projet de valorisation touristique du Bassin de La Maine « Rivières de l'Ouest » porté conjointement avec les Départements de Sarthe et Mayenne, il s'agit également de porter et de soutenir des aménagements du domaine public fluvial ayant vocation à mettre en valeur ce patrimoine naturel.

L'année 2021 verra également le lancement d'un nouveau Plan départemental des **Espaces Naturels Sensibles**, visant à poursuivre les actions d'aménagements, de gestion, de valorisation et de médiation pédagogique sur les sites classés.

Enfin, dans la continuité des travaux engagés en 2020, le Département poursuivra, en lien avec tous les partenaires concernés, la construction d'un Schéma départemental de gestion de la ressource en eau, visant à conduire une étude globale et à proposer un plan d'actions concernant les **usages**, dans le contexte du changement climatique.

E) Un Département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources

En terme de gestion immobilière, les travaux de construction de la Maison des solidarités du Haut-Anjou à Grez-Neuville se poursuivront.

Les travaux d'accompagnement de la réorganisation des services territorialisés de la direction des Routes concerneront en 2021 les sites de Beaufort-en-Anjou, et le programme d'investissement éco-responsabilité / énergie se poursuivra.

Seront également menées des études permettant la mise en œuvre du décret tertiaire relatif aux rénovations énergétiques nécessaires au respect des objectifs d'économies d'énergie à l'horizon 2030.

À ce titre, des études de maîtrise d'œuvre pourront être lancées concernant deux importants chantiers de rénovation pour la Cité administrative d'une part, et pour la Maison départementale des solidarités Angers Centre, d'autre part.

Par ailleurs, nos services ont terminé le diagnostic technique de l'ensemble des bâtiments départementaux. Cet état des lieux objectif nous permettra de construire un ambitieux programme pluriannuel d'entretien et de maintenance de notre patrimoine bâti à partir de 2021.

IV - Hypothèses pour les ressources et charges de la section de fonctionnement du budget 2021

A) Les ressources de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les ressources globalisées (impôts et dotations de l'État) et des recettes liées à certaines dépenses de la section de fonctionnement qui en atténuent la charge pour le Département. Le volume prévisionnel des ressources globalisées de fonctionnement atteignait 548,61 M€ au budget 2020 (hors résultat et restes à réaliser reportés en provenance de l'exercice 2019).

1. Les dotations de l'État

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit, pour la durée de la période concernée par la programmation, le maintien des concours financiers de l'État, dont notamment la Dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour notre Département, la recette a ainsi représenté 93,99 M€ en 2019 et 94,20 M€ en 2020. En tenant compte d'une augmentation de la population, un montant de 94,35 M€ est prévu pour 2021. Il est toutefois possible qu'en raison des nouvelles modalités de financement de la lutte antituberculeuse prévues par l'article 57 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2020, la DGF 2021 de notre collectivité soit réduite pour un montant qui pourrait atteindre 0,45 M€ et que le Département reçoive, au final, par ailleurs, une nouvelle dotation en provenance du Fonds d'intervention régional dont le montant sera fixé par l'ARS.

Le montant de la Dotation générale de décentralisation (DGD) est constant depuis 2009, d'où la prévision d'un montant identique pour 2020 à hauteur de 4,95 M€.

L'État reverse, par ailleurs, aux Départements, une partie de produits fiscaux nationaux, sans que les montants ne soient notifiés préalablement, qui correspondent :

- depuis 2005, à une fraction de Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) au titre de la participation départementale au SDIS, d'un montant de 14,13 M€ en 2019 (14,53 M€ prévus pour 2020) ;
- depuis 2005, à une fraction de TSCA (33,24 M€ en 2019 et 34,24 M€ prévus pour 2020) et une fraction de Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE dite « complémentaire ») (7,76 M€ en 2019 et 7 M€ prévus pour 2020) pour compenser les transferts de

charges issus de l'acte II de la décentralisation ;

- depuis 2011, à une fraction de TSCA (de 16,65 M€ en 2019 et 16,94 M€ prévus pour 2020) en compensation de produits fiscaux supprimés par la réforme fiscale de 2010-2011.

Les montants de TSCA et de TICPE « complémentaire » sont prévus, pour 2021, à hauteur de 74,93 M€ (+ 3 % par rapport à la prévision 2020).

La fraction de TSCA que reçoit le Département depuis la réforme fiscale de 2010-2011, fait partie des dotations versées aux départements, pour compléter leurs nouvelles ressources si celles-ci se sont révélées inférieures aux anciennes pour l'année de référence 2010. Outre cette fraction de TSCA, les autres dotations de compensation issues de la réforme fiscale correspondent à :

- la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui est restée stable à 5,18 M€ en 2020 et qui est prévue à 4,92 M€ pour 2021 en raison de la réduction de 5 M€ que la loi de finances 2021 applique à la dotation des départements ;
- la dotation du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) figée à 5,26 M€ pour notre Département et qui représente un prélèvement sur les départements aux ressources en augmentation à la suite de la réforme.

Dans le cadre du processus de suppression de la taxe d'habitation, l'article 16 de la Loi de finances initiale (LFI) 2020 transfère la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à compter du 1^{er} janvier 2021. La LFI 2020 prévoit une affectation compensatrice versée aux départements, à partir d'une fraction du produit net de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) encaissé par l'État l'année précédente. Le calcul de cette fraction de TVA conduira à verser aux départements une dotation qui, pour la première année d'application de cette réforme, ne progressera pas par rapport au produit de la part départementale de la TFPB de 2020. Du moins, les départements ne pâtiront pas de la baisse du produit de la TVA résultant, en 2020, de la crise sanitaire et économique. La fraction de TVA à recevoir en 2021 est ainsi prévue à hauteur de 177,03 M€ qui est le montant du produit de la TFPB ayant été notifié à notre collectivité pour 2020. Cette fraction de TVA à reverser à notre collectivité en 2021 sera en outre augmentée du montant des compensations d'exonérations de TFPB (0,14 M€) qui auront été reçues, en 2020, par le département, pour la dernière fois en tant que telles.

Les allocations compensatrices de fiscalité dont le montant compense de moins en moins les produits fiscaux supprimés par les exonérations décidées à l'échelle nationale ont représenté 4,60 M€ en 2020. La prévision du montant des allocations compensatrices de fiscalité est de 4,24 M€ pour 2021, en raison du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes, et de la diminution des allocations compensatrices relatives à d'autres anciennes taxes départementales qui est prévue à hauteur de 20 M€ dans la loi de finances 2021.

2. La fiscalité directe

La part de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée aux départements a été ramenée de 48,5 à 23,5 % en 2017, en conséquence des transferts de compétences prévues par la loi NOTRe, la part de CVAE affectée aux Régions ayant simultanément été portée de 25 à 50 %. La CVAE a ainsi représenté une recette de 43,37 M€ en 2020. Pour 2021, l'estimation communiquée par les services fiscaux en novembre dernier atteint 44,80 M€, un montant en hausse de 3,3 % alors que l'évolution moyenne nationale est une baisse de 2,3 %. Le Département semble ainsi bénéficier d'une hausse de la valeur ajoutée produite en 2019 et de la création de nouveaux établissements sur le territoire départemental. Le montant définitif de la CVAE qui sera reversée au Département en 2021 ne sera toutefois notifié qu'à la fin du premier trimestre 2021.

Depuis 2017, le budget départemental comporte, par ailleurs, une recette annuelle figée de 12,12 M€ qui correspond à la différence entre les montants historiques de CVAE et de charge de la compétence « transport » ayant été transférés, l'un et l'autre, à la Région en 2017.

En 2021, le fonds de péréquation de la CVAE sera réparti en fonction des ressources départementales de 2020 notifiées au premier trimestre de l'an passé avant l'émergence de la crise sanitaire et économique. Considérant dès lors que les ressources du fonds 2021 ne devraient pas être en diminution, nous prévoyons, une attribution du montant de celle reçue en 2020 (1,96 M€).

3. La fiscalité indirecte

En matière de **Droits de mutation immobilière à titre onéreux (DMTO)**, la prévision de recette inscrite au budget primitif 2020 à hauteur de 97 M€ a été ramenée à 80 M€ en juin 2020 puis portée, en octobre, à 101,50 M€, un montant correspondant à la moyenne des recettes des années 2017 (91,63 M€), 2018 (97,23 M€) et 2019 (115,82 M€). En définitive, la recette a été réalisée à hauteur de 119,32 M€ en 2020. **Sur cette base de l'attractivité du territoire départemental, une prévision de DMTO à hauteur de 105 M€ est retenue pour le budget primitif 2021.**

La loi de finances 2020 a réformé et globalisé, en un nouveau **fonds national de péréquation des DMTO**, les trois fonds de péréquation horizontale alimentés par des contributions assises sur les ressources de DMTO. Ainsi, le **fonds national de péréquation des DMTO**, créé en 2011, le **fonds national de solidarité** mis en place par la loi de finances 2014 au bénéfice des départements aux fortes charges d'allocations individuelles de solidarité par habitant et le **fonds de soutien interdépartemental** mis en place par la loi de finances 2019 au bénéfice des départements à faible densité de population ou dont la population dispose d'un revenu moyen particulièrement modeste, ont été fusionnés en ce qui concerne le mécanisme de prélèvement.

Ce nouveau fonds effectue deux prélèvements : un premier prélèvement de 0,34 % des DMTO de l'année précédente qui a représenté, en 2020, 8,19 M€ pour notre collectivité, et un second prélèvement qui ne concerne que les départements dont les DMTO sont supérieurs à 75 % de la moyenne nationale, dont notre collectivité ne fait pas partie. Pour notre collectivité, le prélèvement opéré en 2020 sur les ressources a été inférieur aux prélèvements opérés en 2019 par les trois fonds préexistants et qui avaient atteint, au total, 9,14 M€.

Les reversements sont réalisés dans le cadre de trois enveloppes reprenant les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- une première enveloppe, issue du fonds de soutien interdépartemental, qui n'a pas apporté d'attribution à notre collectivité en 2020 ;
- une deuxième enveloppe, issue du précédent fonds national de péréquation des DMTO, qui a accordé, à notre collectivité, une attribution de 12,35 M€ en 2020, après 10,38 M€ en 2019 ;
- une troisième enveloppe, issue du fonds national de solidarité, qui a accordé, à notre collectivité, une attribution de 1,49 M€ en 2020, après 1,35 M€ en 2019.

Ainsi, l'attribution nette issue du nouveau fonds national de péréquation s'est élevée, en 2020, à 5,65 M€ alors que les attributions nettes des trois fonds préexistants n'avaient atteint que 2,60 M€ en 2019.

Le prélèvement sur les recettes de l'État à destination des Départements éligibles aux reversements au titre du fonds national de péréquation des DMTO est majoré de 60 M€ par l'article 80 de la loi de finances pour 2021, afin de garantir un niveau de péréquation à hauteur de 1,6 milliard d'euros, indépendamment du risque de diminution de l'assiette nationale.

Nous prévoyons par conséquent, pour 2021, une attribution nette totale de 5,65 M€ équivalente à celle de 2020.

En définitive, le montant prévisionnel des ressources globalisées (dotations et impôts) de la section de fonctionnement atteint, actuellement, un montant de 555,51 M€ en augmentation de 1,26 % (+ 6,90 M€) par rapport au budget 2020 (BP + DM hors reports).

B) Les dépenses de fonctionnement

En premier lieu, il convient de rappeler que, de manière constante, notre Département se caractérise par la **maîtrise de ses dépenses de fonctionnement**. En effet, en 2019, ces dépenses ont représenté 744 € par habitant, ce qui représente un écart de 13,8 % à la moyenne de la strate (864 € par habitant) et de 17 % à la moyenne nationale (896 € par habitant). Par ailleurs, son fort ratio de rigidité des charges d'exploitation (81,1 % contre une moyenne de la strate de 76,6 % en 2019) indique que, compte tenu du poids de ses dépenses peu compressibles dans ses ressources, le Maine-et-Loire dispose de moins de moyens de financement disponibles pour des dépenses facultatives que les autres départements.

Pour le financement du **RSA**, l'État verse à notre collectivité des dotations de Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) et du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI). En 2020, la prévision de dépense de RSA atteint 98,50 M€ (hors 3,61 M€ au titre des contrats aidés liés) dont 46,40 M€ (soit 47,1 %) ne sont pas financés par la TICPE et le FMDI. Pour 2021, la dépense et la charge sont prévues à hauteur de 102 M€ et 50,1 M€.

Pour le financement de l'**APA**, l'État verse à notre collectivité, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des dotations du Fonds de financement de l'allocation d'autonomie des personnes âgées (FFAPA). En 2020, la prévision de dépenses d'ADAPA atteint 63,71 M€ dont 34,31 M€ (53,9 %) ne sont pas financés par le FFAPA. Pour 2021, la dépense et la charge sont prévues à hauteur de 64,93 M€ et 35,38 M€.

Pour le financement de la **PCH**, l'État verse également à notre collectivité des dotations par l'intermédiaire de la CNSA. En 2020, la prévision de dépenses de PCH représente 28,60 M€ dont 20,45 M€ (71,5 %) ne sont pas financés par la CNSA. Pour 2021, la dépense et la charge sont prévues à hauteur de 29,55 M€ et 21,91 M€.

Au final, **l'écart global entre le coût brut des AIS (RSA avec contrats aidés, APA, PCH) et leurs financements spécifiques** (TICPE, FMDI et dotations de la CNSA) représente 104,78 M€ en 2020 (montant total des AIS et contrats aidés) et 111,09 M€ pour 2021. Il est prévu que les mesures mises en place par la loi de finances pour 2014 (transfert des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti, relèvement du taux des DMTO et nouveau fonds de solidarité) pour financer partiellement le « reste à charge » relatif aux AIS apportent à notre collectivité 22,34 M€ en 2020 ; la prévision est de 22,90 M€ en 2021.

Compte tenu de ces mesures, la part des AIS restant à la charge de notre Département devrait représenter 82,44 M€ en 2020 et 88,19 M€ en 2021, soit, **en cumul depuis 2002, 1 083,93 M€ (1 026,95 M€ hors contrats aidés)**.

En ce qui concerne les Mineurs non accompagnés (MNA), les dépenses et recettes liées à leur accueil sont prévues, respectivement, à hauteur de 9,23 M€ et 0,86 M€ au budget 2020, et à hauteur de 9 M€ et 0,76 M€ au budget 2021. Leur charge budgétaire se réduirait, par conséquent, de 0,13 M€ en passant de 8,37 M€ en 2020 à 8,24 M€ en 2021.

Pour que le Département finance, en 2021, le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours à parité avec les communes, il est prévu que sa contribution qui a déjà été augmentée de 2,3 M€ en 2020 pour être portée de 24,34 M€ en 2019 à 26,64 M€ l'an passé, progresse encore de 0,85 M€ en 2021 pour atteindre 27,49 M€ ; ce qui correspond à une progression de 12,9 % en deux années.

Les intérêts de la dette sont prévus pour 2021 à hauteur de 8,5 M€, soit 1,5 M€ de moins que la prévision 2020 en raison du désendettement opéré depuis 2017, de la baisse des taux d'intérêt et des renégociations ou refinancements d'emprunts réalisés.

Sur la base de ces différents éléments, les dépenses brutes et les dépenses nettes de fonctionnement atteindraient, en 2021, 645,47 M€ (après 639,64 M€ en 2020) et 519,51 M€ (après 516,20 M€ en 2020). Elles seraient respectivement en augmentation de + 0,91 % et de + 0,64 % par rapport au budget 2020 (BP +

DM hors reports). Il y a toutefois lieu de préciser que le budget 2020 comportait une provision de 1,11 M€ non renouvelée sur 2021. Après neutralisation de celle-ci, les dépenses brutes et nettes de fonctionnement augmentent respectivement de + 1,09 % (6,95 M€) et + 0,86 % (4,42 M€).

C) L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute ou Capacité d'autofinancement (Caf) représente le solde des recettes de la section de fonctionnement après règlement de l'ensemble des dépenses de la même section, y compris les intérêts de la dette. La Caf doit permettre de rembourser l'annuité de la dette en capital et d'autofinancer, au moins partiellement, les nouveaux investissements tout en permettant l'amortissement des investissements déjà réalisés.

La Caf de notre collectivité a évolué ainsi au cours des dernières années : 37 M€ en 2014, 54 M€ en 2015, 45,8 M€ en 2016, 56,4 M€ en 2017, 61,4 M€ en 2018 et 77,51 M€ en 2019.

Par ailleurs, à l'issue de l'exercice 2019, le taux d'épargne brute – rapport entre l'épargne brute et les ressources de fonctionnement – représentait pour notre collectivité 11,4 %, alors qu'il se situait à 14,2 % en moyenne pour l'ensemble des départements.

Après le remboursement de l'annuité de dette en capital, l'épargne nette ou Caf nette représente le reliquat des recettes de la section de fonctionnement pouvant être affecté au financement des nouveaux investissements. À l'issue de l'exercice 2019, la Caf nette représentait 44 M€, soit 54 € par habitant alors que la moyenne des départements de la strate est de 90 € par habitant.

Malgré sa gestion rigoureuse, notre collectivité dispose donc de moins de ressources d'autofinancement pour investir que la moyenne des autres collectivités départementales. Cette insuffisance de ressources est clairement attestée par la position de notre collectivité en terme de potentiel financier par habitant. Selon le classement par ordre croissant, elle est, à ce titre, en quatrième position parmi l'ensemble des départements et en deuxième position parmi les départements de métropole.

Potentiel financier 2020 par habitant (source : Direction générale des collectivités locales)			
Maine-et-Loire	Moyenne sur tous les départements	Moyenne sur les départements urbains	Moyenne sur les départements non urbains
455,39 €/habitant	608,79 €/habitant	645,05 €/habitant	554,04 €/habitant

Au budget 2020, à l'issue du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier (dans laquelle la prévision de DMTO a été portée à 101,5 M€), et hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent, l'épargne brute est de 33,52 M€ et l'épargne nette se limite à 2,35 M€. Il résulte des prévisions pour 2021 une épargne brute de 36,02 M€ et une épargne nette de 2,52 M€ ; il y a lieu de préciser que le crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement qui représentait 1,5 M€ en 2020, se limite à 0,62 M€ dans les orientations budgétaires pour 2021.

	Budget 2020 (hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent)	Orientation budgétaire 2021 : prévisions pour le budget primitif 2021	évolution
Ressources globalisées de la section de fonctionnement (Impôts et dotations de l'État)	548,61 M€	555,51 M€	+ 6,90 M€

Dépenses nettes de fonctionnement hors provisions	515,09 M€	519,51 M€	+ 4,42 M€
Épargne brute	33,52 M€	36,00 M€	+ 2,48 M€
Annuité de dette en capital	31,17 M€	33,50 M€	+ 2,33 M€
Épargne nette	2,35 M€	2,50 M€	+ 0,15 M€

Le niveau de la capacité d'autofinancement (épargnes brute et nette) et l'équilibre financier de notre collectivité dépendent désormais beaucoup du montant de sa ressource annuelle de DMTO, prévue actuellement à hauteur de 105 M€ pour 2021.

V - Ressources et besoin de financement en section d'investissement 2021

La loi de finances 2019 a substitué à la Dotation globale d'équipement (DGE) la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) composée d'une première part (77 %) répartie entre enveloppes régionales de subventions attribuées par le représentant de l'État dans la région, et d'une seconde part (23 %) répartie en fonction des potentiels fiscaux des collectivités et libre d'emploi.

La première part « projets » soutenant les projets d'investissement des départements, l'État a accordé, à notre collectivité, des subventions en faveur d'opérations de travaux dans les collèges, pour 1,24 M€ en 2019 et 1,56 M€ en 2020. Ces aides donnent tout d'abord lieu au versement d'une avance au taux de 30 % avant que le solde soit versé après réalisation de l'opération. Le Département a, ainsi, reçu 0,37 M€ en 2019 et 0,61 M€ en 2020. Pour 2021, la prévision atteint actuellement 1,81 M€, strictement au titre des subventions accordées en 2019 et 2020, sans prévision, à ce stade, au titre des nouvelles aides qui seraient accordées en 2021.

La seconde part « péréquation », libre d'emploi, est destinée aux départements dont le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par kilomètre carré ne sont pas supérieurs aux doubles des potentiels fiscaux moyens de l'ensemble des départements. Les attributions de cette seconde part sont inversement proportionnelles aux potentiels fiscaux par habitant et superficiaires des départements éligibles. Pour notre collectivité, elles ont représenté 58,5 K€ en 2019, et 397,5 K€ en 2020. Pour 2021, la prévision est de 390 K€.

Les autres ressources d'investissement correspondent au Fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA), aux produits de cessions de biens, à la dotation départementale d'équipement des collèges, au produit des amendes de radars automatiques, aux financements apportés par l'État et l'Anah pour les aides à la pierre déléguées et, selon les opérations à réaliser, à diverses subventions du Fonds européen de développement régional (Feder), de l'État, de la Région et des communes.

L'excédent net de l'exercice précédent complète ces ressources et permet de réduire le recours à l'emprunt. Le tableau ci-après présente le financement des investissements prévus au budget 2020 et au titre des orientations budgétaires 2021.

	Budget 2020 (hors restes à réaliser financés par l'excédent brut de l'exercice précédent)	Orientations budgétaires 2021
Épargne nette	2,35 M€	2,50 M€
Charges de provisions	1,11 M€	-

	Budget 2020 (hors restes à réaliser financés par l'excédent brut de l'exercice précédent)	Orientations budgétaires 2021
Produits de cessions	0,18 M€	0,65 M€
DSID	1,00 M€	2,20 M€
FCTVA	7,55 M€	7,00 M€
DDEC	2,91 M€	2,91 M€
Amendes de radars automatiques	0,69 M€	0,74 M€
Financements de l'État et Anah pour les aides à la pierre	8,59 M€	9,50 M€
Diverses subventions d'équipement à recevoir	8,02 M€	5,37 M€
Annuité en capital de l'emprunt VSE à rembourser par le budget annexe		0,43 M€
Sous-total ; dépenses d'investissement pouvant être financées avant excédent net reporté et emprunt	30,18 M€	31,30 M€
Excédent net de l'exercice précédent	26,40 M€	
Dépenses brutes d'investissement à financer	81,59 M€	91,30 M€
Emprunt d'équilibre	25,00 M€	60,00 M€

Au budget 2020, hors reports en provenance de l'exercice précédent (33,90 M€ en brut et 9,05 M€ en net) financés par l'excédent brut à fin 2019, les dépenses brutes de la section d'investissement, hors remboursements de dette en capital, étaient prévues à hauteur de 81,59 M€. Elles étaient financées par des dotations et subventions à recevoir pour 30,18 M€, l'emprunt pour 25 M€ et l'excédent net reporté pour 26,40 M€.

En 2021, à ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 91,30 M€ et seraient financées par des dotations et subventions à recevoir pour 31,30 M€ et l'emprunt pour 60,00 M€.

Au vu des réalisations de l'exercice 2020 en cours d'examen, l'excédent net 2020 pourrait permettre de réduire le recours à l'emprunt au budget supplémentaire 2021 dans le cadre duquel il y aura, aussi, lieu de tenir compte des notifications de dotations de l'État, de fiscalité directe (CVAE) et de fonds de péréquation qui auront été reçues et de l'évolution des produits de la fiscalité indirecte (DMTO). Par ailleurs, les subventions qui pourront être obtenues dans le cadre du plan de relance viendront compléter, dans une ampleur aujourd'hui non déterminée, le financement de l'investissement.

VI - Dette

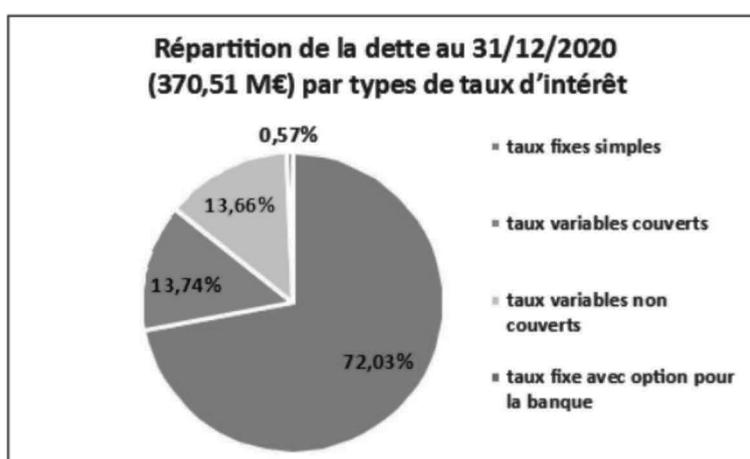
Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

A l'issue du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier, le budget 2020 comportait une prévision d'emprunt de 25 M€ qui a été réalisée à hauteur de 23 M€. **Par ailleurs, l'annuité de dette en capital remboursée en 2020 atteignait 31,17 M€. L'encours de dette a, par conséquent, pu être réduit de 6,17 M€ en 2020 et ramené de 378,68 M€ à fin 2019 à 370,51 M€ à fin 2020.**

Selon les statistiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la dette pour emprunts de notre collectivité représentait 467 € par habitant fin 2019, contre 507 € par habitant à l'échelle nationale et 434 € par habitant pour les départements de même strate démographique. Le désendettement opéré en 2020 devrait ramener la dette du Maine-et-Loire à environ 457 € par habitant fin 2020.

Par ailleurs, la capacité de désendettement résultant du compte administratif 2020 devrait demeurer inférieure à neuf ans, donc en-deça du plafond national de référence de dix ans, défini par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Enfin, la dette de notre collectivité présente la caractéristique d'une très forte sécurisation sans aucun produit « structuré » ou « toxique ». Actuellement, l'endettement du Département est constitué de contrats classiques, majoritairement à taux fixes (à 72 %) ou à taux variables couverts (pour 13,7 %), comme indiqué ci-après :



VII - Ressources humaines

A) Structure des effectifs au 31 décembre 2019 : 3 063 agents

Le Département de Maine-et-Loire comptait, fin décembre 2019, 2 249 agents présents sur poste permanent, dont 2 070 fonctionnaires et 179 contractuels. À ces effectifs permanents en légère baisse depuis 2018 (- 9 postes permanents) s'ajoutent les effectifs temporaires (remplacement d'agents absents, renforts et saisonniers), les assistants familiaux (545) et autres personnels (collaborateurs de cabinet, emplois aidés, apprentis), pour un total de 814 agents, soit un effectif global de 3 063 agents, rémunérés sur le budget départemental au 31 décembre 2019.

Concernant les ressources permanentes, la répartition par catégorie a été largement bouleversée par le passage des assistants sociaux-éducatifs en catégorie A, dans le cadre du protocole carrières et rémunérations qui s'achève en 2021 :

- catégorie A : 34 %
- catégorie B : 15,2 %

- catégorie C : 50,8 %

Au niveau des métiers, la filière technique est dominante (41,2 %), devant le secteur administratif (33,8 %) et le domaine social et médico-social (22,5 %).

Les femmes représentent 65,6 % de l'effectif et la moyenne d'âge des agents permanents est de 46,9 ans.

B) Dépenses de personnel

Pour mémoire, le budget des ressources humaines des assistants familiaux est distinct et présenté dans le cadre des dépenses d'action sociale du thème 1.2-Enfance et famille de la compétence 1 et ne figure donc pas dans les éléments déclinés dans cette présentation.

Hors assistants familiaux donc, les dépenses de personnel ont représenté en 2019 16,5 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget RH se décline sous les thèmes 5-1 et 5-2, pour 2021, ainsi qu'il suit :

Thème 5-1 :

- Mobiliser les compétences,
- Développer les compétences,
- Développer le dialogue social,
- Gérer les prestations sociales,

Thème 5-2 :

- Intégration des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOA) et prévention du handicap,
- Santé, prévention et accompagnement du personnel,
- Amélioration des conditions de vie.

Plus précisément, voici les ordres de valeur sur chacun de ces thèmes :

En 2020, les crédits « masse salariale » de l'action « **mobiliser les compétences** » représentaient 96 % du budget global RH soit 105 815 000 €, dont 30 905 000 € au titre des charges patronales, y compris la cotisation au CNFPT de 0,9 % qui, en raison de la pandémie, a été suspendue pendant deux mois en 2020.

Cette masse salariale se divise entre le traitement (rémunération principale), la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, et les indemnités (notamment les primes décidées par le conseil départemental).

Au-delà de la masse salariale, l'action « **mobiliser les compétences** » comprend les autres frais de gestion et frais de déplacements professionnels, pour un montant global de 950 K€ au BP 2020.

Au titre de l'action « **développer les compétences** », le département investit pour son personnel en termes de formation et d'accompagnement professionnel. Un budget de 778 K€ (reports inclus) est ainsi venu compléter la cotisation obligatoire versée au CNFPT.

Pour terminer, plus de 2 millions d'euros ont été inscrits en 2020 au titre des **prestations sociales** (CNAS,

titres-restaurant, plan de déplacement entreprise et prestation sociale complémentaire) et 11 K€ au bon fonctionnement du **dialogue social**.

Le thème 5.2 est quant à lui composé de dépenses de formation ou d'accompagnement liées à la prévention mais également d'une contribution au FIPHFP (Fonds d'insertion pour les personnels handicapés de la fonction publique) en baisse depuis plusieurs années, ce qui explique la tendance à la baisse de ces crédits budgétaires.

C) Durée effective du travail dans le département

Pour mémoire, le règlement intérieur prévoit, sauf organisation du travail spécifique en équipe, une organisation des 1 607 h requises, selon trois modalités, 36 h 30, 38 h et 39 h, avec un nombre de jours ARTT variable selon l'option.

L'analyse du règlement du temps de travail (né de la délibération du 25 juin 2001 et d'un protocole d'accord dit Protorap et de modifications ultérieures) menée en 2020 dans le cadre de discussions plus globales avec les organisations syndicales, a cependant conduit à constater que le nombre de jours de congés annuels accordés était supérieur de 7 jours à la norme légale. Dans le même temps, le calcul des droits liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) fait apparaître un déficit de 7 jours pour l'option 3 et ses 39 heures hebdomadaires. Par conséquent, une modification des règles de temps travail vont intervenir en 2021 pour une mise en conformité au regard des congés annuels, ainsi qu'une compensation adaptée aux différentes options de travail hebdomadaires. Ces adaptations ne modifieront pas le temps de travail annuel des agents qui ne déroge pas à la règle des 1 607 heures annuelles. Pour autant, elles généreront une baisse des jours ARTT pour les agents absents durant une partie de l'année.

D) La GPEEC au sein du département du Maine-et-Loire

Les lignes directrices de gestion introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ont fait l'objet de discussions avec les secrétariats généraux et les représentants du personnel au cours du dernier trimestre 2020. Les critères d'avancement de grade et de promotion interne seront révisés dans ce cadre ainsi que les modalités d'information des agents, dès lors que les commissions administratives paritaires ne sont plus, à partir de 2021, compétentes pour l'examen des propositions nominatives faites par l'Administration. À l'examen de ces critères, succédera une réflexion plus globale, basée sur les données du bilan social qui se dénommera désormais Rapport social unique (RSU), sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au Département, et notamment sur la trajectoire des effectifs.

La définition des lignes directrices de gestion s'appuiera évidemment sur plusieurs outils existants ou en cours de réalisation :

- la cartographie des métiers et des emplois a été votée en session de février 2018 et ajustée chaque année. Cette cartographie doit être à court terme complétée par un référentiel des compétences permettant une mise à jour de l'ensemble des fiches de postes de la collectivité. Un chargé de projet sera recruté spécifiquement sur ce volet afin d'aboutir au plus tard fin 2022 ;
- après une période de réorganisations structurantes décidées afin d'adapter l'offre de service public dans une période de forte transformation institutionnelle et de rigueur budgétaire, la collectivité a par ailleurs comme objectif d'instaurer un dialogue de gestion avec les directions afin d'analyser et de projeter d'une année sur l'autre l'évolution des effectifs. Le travail de préparation (mise en œuvre d'indicateurs et de tableaux de bord) est actuellement réalisé dans le cadre du projet d'administration ;
- le projet d'administration « Mel'avenir, osons ensemble » dont l'axe 3 traite essentiellement d'actions liées aux ressources humaines a ouvert la voie à de multiples réflexions relatives au

parcours professionnel des agents : des mesures ont été prises pour développer le nouveau dispositif de la Période de préparation au reclassement (PPR), mieux cibler les aides accordées au titre du Compte personnel de formation (CPF) vers les agents les moins qualifiés, ou encore développer l'apprentissage puisque la collectivité accueille désormais 34 apprentis en permanence ;

- l'entretien professionnel annuel sera dématérialisé pour la campagne 2021 afin de permettre de recueillir et de traiter de façon plus systématique les demandes de mobilité, d'évolution professionnelle, de formation et également d'objectiver les avancements de grade.

E) Prospective : les points « phares » du budget 2021

Les revalorisations des grilles indiciaires et transferts primes/points relatives au PPCR (protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations) et mises en œuvre à compter de 2016 s'achèvent en 2021 avec un coût annuel prévisible de 665 000 €, soit 0,6 % de progression de la masse salariale.

La loi de transformation de la fonction publique et le décret 2020-1296 du 23 octobre 2020 imposent également aux collectivités de verser une indemnité de précarité de 10 % à tous les contractuels de moins d'un an dont le contrat arrive à échéance. Le coût présumé de cette mesure a été évalué à 150 000 € ;

Le coût relatif au GVT (Glissement vieillesse pour les avancements d'échelon automatiques et technicité pour les avancements de grade) restera quant à lui stable autour de 1 % de la masse salariale en l'absence prévue de modification des ratios promus/éligibles toujours établis à 20 % des agents éligibles s'agissant des avancements de grade ;

En matière d'effectifs, la collectivité vise à une stabilité des effectifs actuels sans exclure une consolidation de certains secteurs, notamment en lien avec le déploiement du réseau numérique dans les collèges. À ce stade, les arbitrages n'ont pas été rendus pour des créations de postes et la DRH inscrira dans le budget 2021 une provision de 300 000 € à ce titre ;

La crise sanitaire impose par ailleurs un protocole et une désinfection régulière des surfaces dans les collèges. Elle entraîne un allongement de la pause méridienne et donc des temps d'intervention des agents d'entretien polyvalents. La direction de l'Éducation, de la jeunesse et des sports a proposé aux agents en contrat aidé ou en contrat à durée déterminée de compléter leurs horaires afin d'appuyer les équipes d'agents permanents déjà mobilisées sur de larges plages quotidiennes. Par ailleurs l'enveloppe de crédits consacrée aux remplacements sera abondée afin d'assurer des remplacements de manière plus systématique, évitant ainsi tout épuisement professionnel. Ces mesures auront un coût global proche de 250 000 € ;

En raison de la pandémie et du gel des négociations pendant trois mois, il n'a pas été possible de mettre en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire fonctions sujétions, expertises, engagement professionnel) en 2020. Pour autant cette mise en œuvre est une priorité, dans le même esprit des lignes directrices de gestion, afin de poursuivre sept objectifs dont l'équité des rémunérations à fonctions égales, la valorisation des fonctions au détriment du grade, l'égalité femmes-hommes à travers la réduction des écarts indemnitaires entre filières, l'attractivité globale de la collectivité et spécifiquement celle de certains métiers pour lesquels nous connaissons des difficultés de recrutement. Un budget spécifique y sera consacré ainsi qu'au titre de la revalorisation des principaux avantages sociaux, pour une dépense supplémentaire totale de 1 300 000 € ; une partie des dépenses ayant été déjà prévue au budget 2020.

Le budget global relatif aux ressources humaines présenté devrait donc progresser d'un peu moins de 2 %, à la fois du fait de mesures nationales significatives en 2021 (dernière étape du PPCR et indemnité de précarité) et de la mise en œuvre du RIFSEEP associée à la revalorisation d'avantages sociaux.

VIII - Synthèse des hypothèses pour le budget 2021 et prospective 2021-2023

Depuis 2015, la stratégie déployée et la vigilance exercée pour la mise en œuvre de notre projet départemental ont porté sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des subventions versées aux tiers dans le cadre d'un recentrage maintenu des activités du Département sur ses compétences obligatoires (action sociale, collèges, réseau routier départemental, espaces naturels sensibles, service d'archives, lecture publique, ...)
- une gestion rigoureuse et économe, et la préservation voire l'amélioration de l'épargne brute : au minimum du montant de l'annuité de dette en capital, voire permettant une épargne nette la plus élevée possible ;
- si ce n'est dès le budget primitif, du moins au cours de l'exercice, au moyen de l'excédent net en provenance de l'exercice précédent, la limitation du montant des nouveaux emprunts au montant de l'annuité de dette en capital à rembourser, voire moins, dans un objectif pluriannuel de gestion dynamique d'une dette stabilisée ou, si possible, en diminution ;
- la poursuite de l'action du Département en termes d'investissement pour maintenir à niveau, voire améliorer, ses équipements (grosses réparations du réseau routier, travaux dans les collèges).

Sans anticiper sur les choix qui seront faits pour la prochaine mandature, quelques hypothèses peuvent être posées pour les prochaines années en vue d'estimer la capacité du département à investir :

- la stabilité des dotations de l'État (hors allocations compensatrices de fiscalité en baisse),
- une progression de la fraction de TVA substituée au produit de la taxe foncière de + 3 % par an à compter de 2022,
- une progression du produit de la CVAE de + 3 % par an,
- une progression du produit des droits de mutation de 5 % par an (de 105 M€ en 2021 à 115,8 M€ en 2023),
- une stabilité des attributions des fonds de péréquation DMTO et CVAE,
- une hausse des dépenses nettes de fonctionnement de 2 % par an à compter de 2021.

Sur la base de ces hypothèses, les données suivantes présentent les grandes lignes des équilibres budgétaires qui pourraient être trouvés dans ces conditions :

en M€	2020	2021	2022	2023
Ressources globalisées (impôts et dotations) (+)	548,61	555,51	568,46	582,43
Dépenses nettes de fonctionnement (-)	503,10	510,54	520,75	531,16
Épargne de gestion	44,01	44,36	47,22	50,77
Frais financiers (-)	10,49	8,50	8,50	8,50
Intérêts de l'emprunt affecté au budget annexe VSE (+)		0,14	0,12	0,12
Dépenses imprévues de fonctionnement (-)	1,50	0,61	0,50	0,50
Épargne brute	33,52	36,00	38,84	42,39
Annuité de dette en capital (-)	31,17	33,50	36,56	39,21
Épargne nette	2,35	2,50	2,28	3,18

en M€	2020	2021	2022	2023
Charges de provisions (-)	1,11	0,00	0,00	0,00
Annuité en capital de l'emprunt affecté au VSE (+)	0,00	0,43	0,43	0,43
Produits de cessions (+)	0,18	0,65	0,03	0,03
FCTVA + DSID (+)	8,55	9,20	10,26	9,21
Dépenses brutes d'investissement (-)	80,33	90,73	81,86	82,35
Dépenses nettes d'investissement (-)	60,17	72,28	65,45	64
Dépenses imprévues d'investissement (-)	1,20	0,50	0,50	0,50
Excédent net reporté (+)	26,40			
Nouveaux emprunts (+)	25,00	60,00	52,95	51,65
Évolution de l'endettement	-8,17	26,50	16,39	12,44
Dette au 31 décembre	370,51	397,01	413,4	425,84
Capacité de désendettement en années	11,11	11,03	10,64	10,05

Un réendettement de la collectivité se produirait sur les prochaines années.

Ce scénario pourrait toutefois être modifié par une stagnation, voire une baisse de la CVAE en 2022, en conséquence de la situation économique actuelle. A contrario, les excédents nets, à commencer par celui de fin 2020, générés par des ressources supplémentaires de DMTO et une réalisation partielle des dépenses, pourraient atténuer le recours à l'emprunt, et par conséquent améliorer le ratio de capacité de désendettement qui demeurerait par conséquent en-deçà du plafond national de référence de 10 années.

IX - Perspectives du plan pluriannuel d'investissement

Les investissements sont réalisés :

- dans le cadre d'Autorisations de programme (AP) permettant l'engagement des dépenses pluriannuelles dont la réalisation nécessite des inscriptions de crédits de paiement sur plusieurs budgets annuels successifs,
- ou après inscription de crédits « ordinaires » (sans vote préalable d'AP) permettant l'engagement et le mandatement de dépenses annuelles.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) comprend, en outre, les opérations pluriannuelles en projet n'ayant pas encore fait l'objet de votes d'AP.

Dans notre PPI, le volume des dépenses nettes d'investissement, c'est-à-dire des dépenses diminuées des recettes liées (financements de l'État ou d'autres tiers), représente environ 67,3 M€ par an, pour la période 2021 à 2023, ce volume correspondant à un montant annuel moyen de dépenses brutes d'investissement de 85 M€. La répartition prévisionnelle de ces volumes de dépenses brutes et nettes d'investissement, suivant les compétences départementales, est présentée en annexe 1.

L'annexe 2 vous présente, en outre, suivant les thèmes, actions et mesures de notre arborescence budgétaire, les autorisations de programme nouvelles ou complémentaires et les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2021, dont les votes détaillés vous seront proposés, en février prochain, lors de notre réunion pour le budget primitif 2021.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur :

- **les orientations budgétaires du Département pour 2021 ici présentées,**
- **les grandes lignes de la programmation pluriannuelle des investissements du Département pour la période 2021-2023, telles qu'elles sont présentées en annexes 1 et 2.**

A l'issue de ce débat, je vous demanderai, par vos votes, de me donner acte de la tenue de ce débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2021, au sens de l'article L. 3312-1 du CGCT.

Il vous appartient d'en délibérer.

Christian GILLET